



Contrôle des habitants
Vugelles-La Mothe

Attestation du logeur, titulaire du bail à loyer ou propriétaire

Ne concerne pas les adresses postales, mais l'hébergement effectif

En vertu de l'article 24 de la loi sur le contrôle des habitants du 9 mai 1983, celui qui fait une déclaration incomplète ou inexacte ou contrevient de toute autre manière aux prescriptions de ladite loi, est passible d'une amende de vingt à deux mille francs.

Identité du logeur

A compléter lisiblement par le logeur SVP

Madame

Monsieur

Prénoms et Nom:

Domicile du logeur (rue et n°) :

NPA et localité :

N° tél. : N° tél. portable :

E-mail :

Etes-vous sous curatelle :

atteste que la (les) personne(s) mentionnée(s) ci-après réside(nt) de manière effective dans le logement ci-dessous:

Adresse du logement occupé par le(s) sous-locataire(s) :

Rue et n° :

NPA et localité : 1431 Vugelles-La Mothe

Etage : Nombre de pièces : si connu, n° EWID :

L'hébergement est-il gratuit ou, au contraire, payant ?

Personne(s) hébergée(s)

Prénoms et Nom	Né(e) le	Date d'emménagement	N° tél. (fixe ou mobile)

Date :

Nom du bailleur : Signature du logeur:

Nom du conjoint : *Signature du conjoint :

**Si le bail à loyer est au nom des époux, la signature des deux conjoints est requise.*

Annexes : • copie du bail à loyer • copie de ma pièce d'identité